

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE VALSERHÔNE

COMMUNE DE VALSERHÔNE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE N° 2022/92

Nature de l'acte : Finances locales – décisions budgétaires

MODIFICATION DES TARIFS DES ENTREES DU CINEMA ET DES PRODUITS MIS EN VENTE

Le Maire de Valsershône,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

VU l'article L. 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales stipulant que « le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal » par décisions prises en vertu d'une délégation,

VU la délibération n°22.104 en date du 19 juillet 2022 relative aux délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu la décision n°2021/128 en date du 13 octobre 2021 portant fixation des tarifs de location des salles communales,

DECIDE

Article 1 : D'abroger la décision n°2022/88 en date du 7 septembre 2022.

Article 2 : Les tarifs des entrées du cinéma ainsi que les produits alimentaires et boissons seront désormais les suivants et applicables à compter du 21 septembre 2022 (début de semaine cinéma)

TARIFS 2022	
Plein	8.00€
Réduit Sénior	6.00€
Réduit 1 ^{er} séance du mercredi (Hors soirée) Jeudi toute la journée	6.00€
Réduit Etudiants (tous les jours sur présentation d'un justificatif avec photo) hors juillet-août	5.50€
Réduit – 16 ans (tous les jours)	5.50€
Carte d'abonnement Valable un an à compter de la date d'achat ou de	26€ la recharge 5.20€ la place

En préfecture
001-200083863-20220921-DEC-22-92-DE
Date de réception : 22/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

la date de recharge	pour l'acquisition de la carte
Tarif C.E	5.70€
Tarif scolaire	4.00€
Ciné-lecture	3.00€
Association des agents de Valsershône	5.50€

REFERENCES	TARIFS 2022
Sachets Haribo	2.50€
Barbabox	3€
Pop-corn petit	3€
Pop-corn moyen	4€
Pop-corn grand	6€
M&M'S 100G	2.50€
M&M'S 200G	4€
M&M'S 300G	5€
Kitkat petit	5€
Kitkat moyen	6€
Kitkat grand	7€
Choco-bons + Mini-bueno	5€
EAU 50cl	2€
BOISSONS SOFTS	2€

Article 3 : Les recettes des entrées vendues seront perçues contre remise à l'utilisateur d'un ticket issue d'une caisse enregistreuse ou un « E-billet » en cas d'achat via le site internet du cinéma. Une majoration de 2€ sur l'ensemble des tarifs sera appliquée pour un film en 3D contre remise de lunette 3D active.

Article 4 : La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera conservée au registre des décisions dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-préfète de Gex et de Nantua et à Monsieur le trésorier.

Fait à Valsershône, le 21 septembre 2022

Pour le Maire,



L'adjointe déléguée,
Sandra LAURENT-SEGUI

Mise en ligne le : 23/09/2022

Accusé de réception en préfecture
001-200083863-20220921-DEC-22-92-DE
Date de télétransmission : 22/09/2022
Date de réception préfecture : 22/09/2022